



AAPPMA « L'Arc-en-Ciel » de HARY



Chaque adhérent de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « L'Arc-en-Ciel » de HARY reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.

La signature du règlement est obligatoire.

Règlement intérieur 2026

Période de pêche

• Du **Dimanche 15 mars** au **Dimanche 20 septembre 2026**.

Jours et heures de pêche

- La pêche est autorisée uniquement les **dimanches et jours fériés**, aux horaires suivants :
 - Dimanche 15 mars (Ouverture) : 8h/12h & 13h30/18h.
 - Dimanches 12 avril, 24 mai et 28 juin : 8h/13h.
 - Concernant les autres dimanches et jours fériés : Du 22 mars au 19 juillet inclus : 8h/12h30 & 14h/20h
 - **A partir du samedi 25 juillet jusqu'à la fermeture, la pêche est autorisée tous les week-end (samedi et dimanche) : 8h/12h30 & 14h/20h.**
- Respecter les horaires autorisés, c'est respecter tous les pêcheurs de l'AAPPMA

Nombre de prises et taille de capture

- 5 truites max. par jour et par pêcheur
- sauf carte « Découverte - 12 ans » : 2 truites max. par jour
- Taille minimale de capture : 25 cm.

Modes de pêche

- Tous les modes de pêche légaux sont autorisés.
- L'amorçage est strictement interdit.**

Parcours de pêche

- Respecter le bien d'autrui (clotûres, fermeture des baillages, place de pêche propre après votre départ).
- Tout pêcheur est tenu de respecter les propriétés riveraines et de maintenir propres les berges.
- Certaines berges sont « réservées » par les propriétaires! Merci de respecter ces propriétés privées.
- Alevinage/Rempoissonnement : Ils pourront être modifiés selon les conditions météorologiques sur les communes de Braye-en-Thiérache, Hary, Burelles et Priscès. Remise à l'eau obligatoire des truites n'atteignant pas 25 cm.

Garderie

- Tout pêcheur devra se soumettre au présent règlement intérieur. Des contrôles pourront être effectués par les agents assermentés de la Fédération, de l'OFB, de la Gendarmerie ou des Gardes Pêche Particuliers.

Tarifs des différentes cartes de pêche

- | | |
|--------------------------------------|------------------------------------|
| • Carte « Personne Majeure » : 112 € | • Carte « Femme » : 42 € |
| • Carte « Personne Mineure » : 59 € | • Carte « Hebdomadaire » : 36,50 € |
| • Carte « Journalière » : 31 € | • Carte « Découverte » : 8 € |

Contact AAPPMA

- M. OCQUIDENT Jean-Michel (Président) : 03.23.98.85.24 ou M. OCQUIDENT Jordan (Trésorier) : 07.85.35.86.05

Rempoissonnements

- 3 sont prévus sur le parcours de l'AAPPMA au cours de l'année : contacter l'AAPPMA pour plus d'informations.

Dépositaires

- Au siège de la Fédération (1, Chemin du Pont de la Planche 02000 BARENTON-BUGNY)
- Sur internet : www.cartedepeche.fr
- Auprès de M. OCQUIDENT Jordan (07.85.35.86.05) ou M. OCQUIDENT Jean-Michel



Infraction au règlement intérieur

- Le non respect du présent règlement intérieur pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive, du pêcheur incriminé.
- Concernant la carte « Découverte » (-12 ans), si un adulte est surpris à pêcher à la place du jeune pêcheur, la carte sera suspendue et les deux pêcheurs seront exclus de l'AAPPMA pour le reste de l'année. Pour des raisons de sécurité, les enfants de -12 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Le Président, M. OCQUIDENT Jean-Michel.

Pris connaissance (arrêté préfectoral et présent règlement), le

Signature de l'adhérent :